
PLAN DE PROTECTION

DIRECTIVES APPLICABLES À L'EXPLOITATION DES CLINIQUES DENTAIRES

DU GROUPE PURE CLINIC | INSTITUTIONS DE SANTÉ

1. BASES LÉGALES

Directives applicables à l'exploitation d'un cabinet dentaire durant la Pandémie- Numéro 4 - Version du 28.05.2020, en vigueur depuis le 02.06.2020.

Loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (loi sur les épidémies, LEp, RS 818.1010). Ordonnance sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (ordonnance sur les épidémies, OEp, RS 818.101.1);

Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19); état au 14 mai 2020 (RS 818.101.24) COVID-19 Recommandations pour la prise en charge des malades et des contacts;

Etat au 11 mai 2020 COVID-19 : informations et recommandations pour les maisons de retraite et les établissements médico-sociaux (EMS); état au 8 mai 2020 Épidémie de COVID-19 Recommandations concernant le port de matériel de protection;

Etat au 23 avril 2020 COVID-19 : informations et recommandations pour les organisations et les professionnels de santé actifs dans le secteur des soins à domicile;

Etat au 11 mai 2020 Management of COVID-19 positive or suspect employees involved in care of patients in acute care hospitals (recommandations Swissnos; état au 17 avril 2020) Lignes directrices relatives à la qualité en médecine dentaire ; chapitre Mesures d'hygiène en cabinet (www.sso.ch).

2. OBJECTIFS DU PLAN DE PROTECTION DE PURE CLINIC | INSTITUTIONS DE SANTÉ :

5. Ralentir la progression de l'infection à Covid-19 en Suisse.
6. Réduire les risques de transmission dans nos cliniques d'un patient à l'autre, d'un patient à un collaborateur, d'un collaborateur à un patient, entre collaborateurs.
7. Protéger la santé des patients vulnérables.
8. Protéger la santé des personnels.
9. Utiliser de manière adéquate et économe le matériel de protection mis à disposition des équipes de soins.



Pure Clinic

Centre médical et dentaire
Pure Clinic Group SA
Place du Marché 3, 1860 Aigle

Direction médicale Santé orale

3. PRÉAMBULE

En vertu de l'art. 6a de l'ordonnance 2 COVID-19 les établissements et les cabinets gérés par des professionnels de la santé doivent disposer et mettre en œuvre un plan de protection garantissant un risque de transmission réduit pour les patients et le personnel.

La direction du groupe Pure Clinic | Institutions de santé a validé le présent plan de protection afin de permettre une activité de soins dentaires et de prophylaxie dentaire professionnelle qui soit sans danger pour la population suisse et le personnel de nos institutions en période de sortie de pandémie. Il est conforme aux directives susmentionnées dans les bases légales.

4. TRI DES PATIENTS

Lors de la prise de rendez-vous :

⇒ Établir par l'interrogatoire si le patient fait partie d'une des trois catégories suivantes :

	Type	Durée du rendez-vous	Remarques
Type I	Patient en bonne santé habituelle, sans vulnérabilité particulière	Fixer un rendez-vous ordinaire	Venir sans accompagnant Venir à l'heure Prévoir une durée de rdv qui permette de finir à l'heure et évite l'attente du patient suivant.
Type II	Patient à risque, vulnérable de par son âge, sa santé précaire, la présence d'une pathologie chronique le rendant vulnérable ¹ .	Fixer un rendez-vous de durée prolongée par rapport à la durée usuelle. Prévoir que le patient soit pris à l'heure	Accompagnant d'EMS ou de la famille admis avec un masque : De préférence en salle d'attente. Si nécessaire au cabinet
Type III	Patient présentant des signes d'infection à COVID-19	Pas de prise en charge dans nos cliniques.	Diriger vers la structure de soins cantonale prévue pour ces patients

Lorsque le classement du patient dans la catégorie II est difficile pour la réceptionniste, lorsque la vulnérabilité sanitaire n'est pas claire, il appartient au médecin-dentiste traitant ou à son Chef de clinique de prendre la décision en pesant les risques auxquels le patient serait potentiellement exposé et les bénéfices du traitement dentaire.

¹ Voir tableau des pathologies à risque dans le tableau annexé.



Pure Clinic

Centre médical et dentaire
Pure Clinic Group SA
Place du Marché 3, 1860 Aigle

Direction médicale Santé orale

5. PRISE EN CHARGE DES PATIENTS À LEUR ARRIVÉE

1. La prise de température n'est exigée que si le patient présente des symptômes grippaux ou évocateurs du COVID-19. Si température (> 37.5) renvoyer le patient au domicile sans traitement, lui demander de joindre son médecin de famille.
2. Le patient à son arrivée est invité à se désinfecter les mains.
3. Dans la mesure du possible, éviter le passage en salle d'attente. Si l'attente ne peut pas être évitée, elle doit être inférieure à 15 minutes.
4. Les salles d'attentes respectent les règles de distanciation sociale.
5. Les salles d'attentes sont dépourvues de tous objets potentiellement contaminants tels que journaux, jouets.
6. Le mobilier de salle d'attente fait l'objet d'un nettoyage par détergent ou eau savonneuse toutes les deux heures.
7. Le personnel de réception porte un masque chirurgical classique. Il est changé toutes les 6 heures.

6. PRISE EN CHARGE DANS L'UNITÉ DE SOINS :

1. Toutes les mesures d'hygiène usuelles prévues dans le manuel qualité de Pure Clinic | Institutions de Santé sont respectées strictement comme en toutes circonstances.
2. Le port du masque, de gants et de lunettes ou d'une visière sont obligatoires pour tout le team de soins dans la salle de soins et lors des allées et venues au sein de la clinique.
3. Si aucun aérosol n'est généré par les soins programmés, le personnel porte un masque chirurgical standard renouvelé toutes les 6 heures.
4. Installation systématique de la digue pour tous les soins où cela est possible. Cette règle prévaut en permanence au sein de Pure Clinic | Institutions de Santé. Des conditions de temps, par exemple en urgence, ne doivent pas interférer avec cette obligation de protection majeure : la digue doit être posée chaque fois que c'est techniquement possible. Si du temps est utilisé en plus du temps usuel pour poser la digue correctement la position 4.025 (temps passé par le médecin-dentiste) par 5 minutes peut être utilisée pour facturer ce temps supplémentaire.
5. Port d'un masque FFP2 par le **praticien et son assistante** dès qu'un spray ou aérosol pourrait être généré par les instruments nécessaires au traitement du patient. Le masque FFP2 est utilisé pour la journée. Le port d'un masque FFP2 et d'un masque chirurgical simultanément n'est pas recommandé, tant pour des raisons de coût que parce qu'il n'y a aucun fondement à cette pratique.
6. Les aspirations salivaires et chirurgicales sont à mettre en œuvre systématiquement lorsque le patient est pris en charge et qu'un risque de projection ou d'aérosol existe réellement ou potentiellement.
7. Il n'y a plus d'obligation au port de sur-blouses pendant les soins pour patients Type I et II.



Pure Clinic

Centre médical et dentaire
Pure Clinic Group SA
Place du Marché 3, 1860 Aigle

Direction médicale Santé orale

8. Seuls les soins chirurgicaux pouvant susciter des projections de sang sur les vêtements de travail comportent l'obligation de porter une sur-blouse non tissée pour protéger les parties exposées de la peau (avant-bras, cou) et les vêtements de travail usuels.
9. Il n'y a pas d'obligation à porter une protection des cheveux (charlotte, calot de chirurgien) pour les soins non chirurgicaux pour les patients type I et II. Les cheveux doivent être dégagés du visage, voire attachés.
10. Lorsque les locaux le permettent, la ventilation des salles de soins entre deux patients est recommandée (dix minutes d'ouverture des fenêtres entre deux patients). Les locaux dont les fenêtres ne s'ouvrent pas sont tous munis d'une ventilation automatique garantissant un renouvellement régulier de l'air à l'intérieur des unités de soins. Les entrées d'air frais et sorties d'air pollué s'effectuent par des conduites distinctes et distantes (point vérifié par le service des bâtiments de Pure Clinic I Institutions de Santé).

7. SOINS D'HYGIÈNE DENTAIRE PROFESSIONNELLE

1. Toutes les règles usuelles d'hygiène professionnelle des surfaces de travail et de l'instrumentation et des appareils sont à respecter conformément au manuel qualité de Pure Clinic I Institutions de Santé comme en toutes circonstances.
2. Il s'agit notamment du port d'un masque chirurgical lors des allées et venues dans la clinique, du port de gants, de lunettes de protection ou d'une visière lors des soins.
3. L'ensemble des appareils usuels de détartrage et d'hydro-polissage peut être mis en œuvre.
4. En cas de génération d'aérosols, les règles de protection sont le port des gants, du masque FFP2, et d'une visière. Le port d'une sur-blouse ou d'une coiffe est laissé à l'initiative de l'hygiéniste dentaire.

8. HYGIÈNE GÉNÉRALE DES LOCAUX

1. Toutes les surfaces en contact avec les mains des patients ou des collaborateurs en dehors des salles de soins (accoudoirs de fauteuils de salle d'attente ou de desks, surfaces de desk, poignées de portes, surfaces administratives, lunette des WC etc...) font l'objet d'un nettoyage à l'eau savonneuse ou au détergent toutes les deux heures.
2. Les surfaces de la salle de soins sont désinfectées entre chaque patient selon les règles usuelles du manuel qualité.
3. Surfaces des salles de repos : un nettoyage de la salle de repos au détergent ou à l'eau savonneuse est effectué par un collaborateur désigné par l'OM après chaque pause de midi; en dehors de la pause de midi, le nettoyage est effectué par l'utilisateur à l'eau savonneuse ou au détergent après chaque utilisation des tables, chaises, plans de travail, poignées d'armoires,...



Pure Clinic

Centre médical et dentaire
Pure Clinic Group SA
Place du Marché 3, 1860 Aigle

Direction médicale Santé orale

ANNEXES

Sont considérées comme des affections rendant le sujet vulnérable

Maladie	Question à poser au patient
Hypertension artérielle	Avez-vous une pression élevée ? Prenez-vous des médicaments pour la pression ? Êtes-vous hypertendu ? Êtes-vous traité pour de l'hypertension ?
Maladies Chronique des voies respiratoires	Êtes-vous traité pour une BPCO ? Un emphysème pulmonaire ? Êtes-vous insuffisant respiratoire ?
Immuno-dépression liée à une maladie ou à son traitement	Êtes-vous immuno-déprimé ? Présentez-vous un désordre immunitaire ? Prenez-vous des immuno-suppresseurs, des immuno-dépresseurs ?
Diabète	Avez-vous du sucre dans le sang ? Êtes vous diabétique ? Prenez-vous du Metfin ? De l'insuline ? Contrôlez-vous régulièrement votre glycémie ?
Cancer	Les patients informés d'un cancer le savent et signalent eux-mêmes cette comorbidité.
Forte obésité	Avez-vous un surpoids ? Si oui : avez-vous bénéficié de pose d'un anneau gastrique ? d'une chirurgie bariatrique ?
